

OPERATION

Extension et rénovation de l'espace multi-accueil « Les Sépious ».

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

Hôtel de Ville 12, rue de la Mairie 34760 BOUJAN SUR LIBRON

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC SPS Agence de Millau

4, rue de la Mégisserie 12100 MILLAU

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	24.04.2017	Création du document	/	Maixent LACAS

ELYFEC SPS – Siège Social : 29 rue Condorcet 38090 VAULX MILIEU - www.elyfec-sps.fr
 SAS au capital de 40.000 € - Siret 434 024 394 00109 – RCS VIENNE – Code NAF 7490B

Table des matières

1. PREAMBULE	4
1.1 CONTEXTE	4
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	4
1.3 EVOLUTION DU PGC	4
1.4 CONSERVATION	4
2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER.....	5
2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER	5
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX.....	5
2.3 LISTE DES INTERVENANTS.....	6
2.4 ORGANISMES DE PREVENTION	6
2.5 ENTREPRISES INTERVENANTES	6
2.6 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	7
2.7 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'OPERATION	8
3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	9
3.1 ACCESSIBILITE AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT PROCHE	9
3.2 CONTRAINTES LIEES A LA PARCELLE	9
3.3 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER	11
3.4 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	11
3.5 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE	12
4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER	13
4.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	13
4.2 PLATEFORME ZONE BASE VIE, VOIES DE CIRCULATION ET BRANCHEMENTS.....	13
4.3 INSTALLATIONS DE CHANTIER	14
4.4 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE	15
4.5 ELECTRICITE DE CHANTIER.....	15
4.6 DISTRIBUTION D'EAU.....	16
4.7 NETTOYAGE.....	16
4.8 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS	17
5. MESURES DE COORDINATION INTER-ENTREPRISES	18
5.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES	18
5.2 CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGIN DE LEVAGE	19
5.3 APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE	20
5.4 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	20
5.5 TRANCHEES ET FOUILLES OUVERTES	21
5.6 TRAVAUX EN HAUTEUR	21
5.7 INTERACTIONS.....	23
5.8 AMIANTE	23
5.9 PLOMB	25
5.10 POLLUTION.....	25
5.11 TRAVAUX DE DEMOLITION, DE DECONSTRUCTION, DE REHABILITATION, IMPLIQUANT LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN OUVRAGE OU D'UNE PARTIE D'OUVRAGE D'UN VOLUME INITIAL HORS ŒUVRE SUPERIEUR A 200 M ³	26
6. TABLEAUX D'ANALYSE PREALABLE DES RISQUES PAR CORPS D'ETAT	28
6.1 LOT 01 - GO - CHARP. - COUV. TRAIT. DES BOIS.....	29
6.2 LOT 01 - GO - CHARP. - COUV. TRAIT. DES BOIS.....	31
6.3 LOT 02 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	32

6.4	LOT 03 - SERRURERIE	33
6.5	LOT 04 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	34
6.6	LOT 05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	35
6.7	LOT 06 - SOL SOUPLE	36
6.8	LOT 07 - CARRELAGE - FAIENCES	37
6.9	LOT 08 - PEINTURE - NETTOYAGE	38
6.10	LOT 09 - PLOMBERIE - VMC	39
6.11	LOT 10 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE	40
6.12	LOT 11 - FACADES	41
7.	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS	42
7.1	INCENDIE	42
7.2	ACCIDENTS, 1 ^{ER} SOINS	43
7.3	APPEL DES SECOURS EXTÉRIEURS	43
8.	OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS	45
8.1	VISITES D'INSPECTION COMMUNE	45
8.2	PPSPS	46
8.3	CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS	47
8.4	ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES	47

1. Préambule

1.1 Contexte

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'attention de toutes les entreprises est attirée sur les conséquences de l'application de ces textes :

- Il a été désigné pour les phases conception et réalisation de l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier.
- Le présent document intitulé Plan Général de Coordination, rédigé par le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Conception en application des dispositions de l'article L 4532-8 du code du travail, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants. Les dispositions qu'il décrit sont de nature à influencer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

1.2 Principes généraux de prévention

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention suivants :

- a) éviter les risques ;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- c) combattre les risques à la source ;
- d) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- e) remplacement ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- f) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
- g) prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Il est par ailleurs rappelé que les entreprises sont tenus d'appliquer les principes a, b, c, d, e, f et g complétés des deux suivants :

- h) adapter le travail à l'homme ;
- i) donner les instructions appropriés aux travailleurs.

Les travailleurs indépendants sont quant à eux tenus d'appliquer les principes a, b, c, e et f.

1.3 Evolution du PGC

Le PGC est tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier. Il intégrera notamment en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants après inspection commune avec le Coordonnateur (Art. R 4532-13 du code du travail).

Ses mises à jour successives seront consignées sur la page de garde du document.

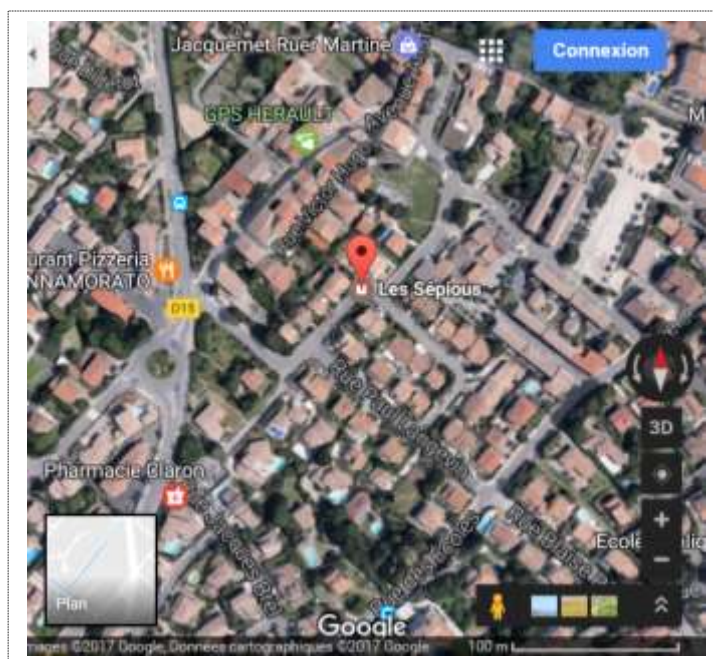
1.4 Conservation

Le PGC doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception des travaux.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier

Les Sépious
Rue Pierre et Marie Curie
34760 Boujan-sur-Libron



2.2 Description sommaire des travaux

Extension et la rénovation de l'espace multi-accueil «Les Sepious »à Boujan sur Libron.

2.3 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.	FAX
Maître d'Ouvrage	COMMUNE DE SUR BOUJAN LIBRON	Hôtel de Ville 12, rue de la Mairie 34760 BOUJAN SUR LIBRON	04.67.09.26.40	04.67.31.57.57
Maître d'œuvre	OMLB Architecture	3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit Puech Estève 34 760 BOUJAN SUR LIBRON		
Contrôleur Technique	VERITAS	Immeuble Le Capricorne Avenue du Forum – ZI Croix Sud 11100 NARBONNE		
Coordonnateur SPS	ELYFEC SPS Agence de Millau LACAS Maixent	4, rue de la Mégisserie 12100 MILLAU LACAS Maixent m.lacas@elyfec-sps.fr	05 65 60 71 75 06.76.78.50.28	05 65 59 00 30

2.4 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
Unité territoriale de l'Hérault 615 boulevard d'Antigone – CS 19002 34064 Montpellier cedex 2 Tel : 04 67 22 88 88	29 cours Gambetta 34068 Montpellier cedex 2 Tél. 04.67.12.95.55 Fax 04.67.12.95.56	Fahrenheit 120 Avenue Nina Simone 34000 MONTPELLIER tel. 04 67 63 47 50 fax 04 67 54 54 14

2.5 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en lots séparés.

N° Lots	Dénomination des lots
01	GO - CHARP. - COUV. TRAIT. DES BOIS
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALU

N° Lots	Dénomination des lots
03	SERRURERIE
04	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS
05	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
06	SOL SOUPLE
07	CARRELAGE - FAIENCES
08	PEINTURE - NETTOYAGE
09	PLOMBERIE - VMC
10	COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE
11	FACADES

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC après attribution.

2.6 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : DCE
- Début prévisionnel des travaux : Juin 2017
- Durée prévisionnelle des travaux : se référer à l'AE.

2.7 Informations administratives sur l'opération

Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'Ouvrage en catégorie 2.

Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

- Une déclaration préalable suivant le modèle fixé par l'arrêté du 7 mars 1995 a été adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes en matière de prévention des risques professionnels (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP). Elle sera affichée sur le chantier dès que cela sera possible de façon visible par tous. Conformément aux dispositions de l'article R 4532-44 du code du travail, le coordonnateur tiendra à jour dans le PGC les informations complétant cette déclaration.
- Les entreprises titulaires et sous-traitantes, y compris les entreprises individuelles et artisanales, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. A l'issue de cette inspection commune, chaque entreprise (titulaire, sous-traitant y compris entreprise individuelle et artisanale) est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Accessibilité au chantier et environnement proche

Particularité	Dispositions à prendre
Contexte urbain	Anticipation du trafic lié au chantier sur le domaine public à réaliser par le lot Gros Œuvre auprès des services municipaux compétents Mise en place par le lot Gros Œuvre d'un fléchage de l'itinéraire d'accès au chantier à partir des principales voies de circulation

3.2 Contraintes liées à la parcelle

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Connaissance des réseaux	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une Demande de renseignement (www.dict.fr) Transmission des renseignements obtenus aux entreprises	Maître d'Ouvrage
	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une DICT (www.dict.fr)	Terrassier, Gros Œuvre, VRD
Consignation du réseau par l'exploitant	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Terrassier, Gros Œuvre, VRD
Balisage du tracé des réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, balisage d'une façon très visible du parcours des canalisations ou installations électriques souterraines à l'aide de banderoles, fanions ou peinture sur la base des informations recueillies suite à la DICT Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.	Terrassier, Gros Œuvre, VRD
Surveillance des travaux à proximité de réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, désignation d'une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.	Terrassier, Gros Œuvre, VRD

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Maintien d'une distance de sécurité > distances dangereuses par rapport aux lignes électriques aériennes détectées	Maintenir les intervenants, les outils, les engins et les matériaux manutentionnés à une distance supérieure à : <ul style="list-style-type: none"> ○ 3 mètres pour les lignes HTA (< 50 000 V) ○ 5 mètres pour les lignes HTB (>50 000 volts) Définition des itinéraires et des emplacements à occuper avec les engins lors de la visite d'inspection commune. Formalisation de les PPSPS	Terrassier, Levageur, Gros Œuvre
	Mise en place d'un limiteur de gabarit (calcul sur la base des distances de sécurité ci-dessus) et d'une signalisation « attention ligne à Haute Tension » à l'entrée du chantier	Terrassier, Gros Œuvre

Démolitions

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Ouvrages maintenus à conforter	Oui			Respecter les recommandations du bureau d'étude structure ou du Maître d'œuvre
Présence d'amiante			X	Repérage d'amiante avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage
Présence de plomb			X	Repérage de plomb avant démolition à réaliser par le Maître d'ouvrage

Sols

Particularité	Oui (à préciser)	Non	Non connu du CSPS	Dispositions à prendre
Particularité géotechnique			X	Rapport géotechnique à fournir par le Maître d'ouvrage aux intervenants

3.3 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- le contrôleur technique ;
- le coordonnateur SPS ;
- les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Accès des véhicules

Les véhicules d'entreprise ne sont autorisés que temporairement à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour le déchargement de matériaux ou de matériel. En dehors de ces opérations, ces véhicules doivent être stationnés en dehors de l'emprise du chantier.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier.

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

3.4 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place de la base vie, d'une grue etc.....	Gros Œuvre	Gros Œuvre
Extension temporaire de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place d'une grue mobile	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour Plateforme(s) d'Élévation Mobiles de Personnel (PEMP)	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour la mise en œuvre d'échafaudages	Lot commanditaire	Lot commanditaire
Modification du flux de circulation des piétons sur le domaine public à prévoir	Gros Œuvre	Gros œuvre

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Modification temporaire des voies de circulation à prévoir	Gros Œuvre	S.O. : Services municipaux
Mise en place d'une signalisation routière temporaire de chantier (panneaux ou feux)	Gros Œuvre	Gros Œuvre

3.5 Activités sur le site ou à proximité

Contraintes liées à l'activité sur le site

Particularité	Dispositions à prendre
Etablissement maintenu en activité pendant toute la durée du chantier	Respect des consignes du site
Consignes de sécurité propres au site remises par le Chef d'Etablissement lors de la visite d'inspection commune	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

Contraintes liées aux chantiers limitrophes

Particularité	Dispositions à prendre

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Plan d'installation de chantier

Un projet de plan d'installation de chantier a été établi en conception par le Maître d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur SPS. Le plan d'installation de chantier définitif sera établi en phase préparation par le titulaire du lot gros œuvre. Il devra obligatoirement intégrer les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent et préciser :

- L'accès au chantier à partir de la voie publique ;
- Le cheminement du personnel jusqu'aux cantonnements et jusqu'au chantier ;
- Le cheminement des véhicules prévu ;
- Les zones de stockage ;
- L'emprise des bennes de tri des déchets ;
- Le positionnement des grues, ascenseurs de chantier, élévateurs...

4.2 Plateforme zone base vie, voies de circulation et branchements

Dans le cadre des VRD préalables, les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

4.3 Installations de chantier

Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier doivent obligatoirement être mis en place en période de préparation et maintenus opérationnels jusqu'à la fin du chantier.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Le tableau suivant décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre :

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m ² par salarié et comportant <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; ○ de quoi s'asseoir ; ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée 	Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m ² par salarié équipé <ul style="list-style-type: none"> ○ de tables et de chaises en nombre suffisant ; ○ d'un four à micro-ondes ; ○ d'un réfrigérateur ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée 	Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
1 local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 cabinet avec chasse d'eau pour 20 personnes ; ○ 1 urinoir pour 10 personnes ; ○ 1 lavabo eau chaude / eau froide pour 10 personnes ; ○ 1 douche eau chaude / eau froide pour 8 personnes en cas de travaux salissants ; ○ Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante. 	Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
1 salle aérée, éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion d'une surface suffisante pour accueillir 12 personnes et équipé <ul style="list-style-type: none"> ○ d'1 téléphone accessible en permanence de tous pendant toute la durée du chantier et autorisant au minimum l'appel des numéros d'urgence ○ d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée 	Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier

Les installations de chantier peuvent être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail.

4.4 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise des travaux constituée de panneaux rigides pleins de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité Repli en fin de chantier	Lot Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Mise en place d'un portail d'accès au chantier à 2 vantaux et d'un portillon pour les piétons L'ensemble sera condamné par un cadenas en dehors des heures d'ouverture du chantier	Lot Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Panneaux « entrée de chantier », « sortie de chantier », « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures Signalisation intérieure du chantier (orientation, évacuation, point de rassemblement)	Lot Gros œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier

4.5 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
Demande de raccordement ERDF et mise en œuvre de l'armoire générale	GO	Electricité Consommations : Compte prorata
A partir de l'armoire électrique générale, mise à disposition, en nombre suffisant, de départs permettant l'alimentation des différents postes de travail à l'intérieur du bâtiment.	Electricité	Electricité
Implantation de coffrets secondaires munies d'arrêt d'urgence (mini 4 PC) fixés sur paroi ou montés sur pieds et permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Electricité	Electricité
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	Electricité	Electricité Consommations : Compte prorata

Description	Réalisation	Entretien
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	Electricité	Electricité

4.6 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau extérieure, distribution et robinets de puisage au droit des zones de travail	Entreprise de Plomberie	Lot plomberie Après le départ du lot plomberie, lot principal présent sur chantier Consommations : Compte prorata

4.7 Nettoyage

Description	Réalisation	Entretien
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion	Entreprise de Gros Œuvre	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Evacuation au fur et à mesure de la production des déchets générés. Au minimum tous les jours avant de quitter le poste de travail	Chaque entreprise	/
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés (notamment matériaux et matériel) et exempts de tous déchets	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique	Entreprise utilisant le véhicule	/

4.8 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Chaque entreprise	/
Mise en place de bennes et de containers suivant plan d'installation de chantier	Gros Œuvre	Compte prorata

5. Mesures de coordination inter-entreprises

5.1 Circulations horizontales et verticales

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Circulation des piétons	Les circulations menant à la base vie et à la zone de travaux seront nettoyées et maintenues praticables en tout temps (pluie, gel...)	Gros Œuvre Après le départ du lot gros œuvre, lot principal présent sur chantier
Aménagement des rampes d'accès	Les rampes seront réalisées en matériaux stables. Pour éviter leur détérioration lors de la mise en place de réseaux, des fourreaux seront positionnés en attente	Terrassement
Manœuvre des véhicules et engins	Les manœuvre et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations et de la signalisation vis-à-vis des autres usagers de la circulation	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Avertisseurs sonores et optiques	Avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sur tous les engins de chantier et les véhicules de transport	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Aménagement des accès au bâtiment	Compensation ponctuelle des dénivelés ou mise en place de passerelles permettant un accès aisé et l'utilisation de moyens de manutention type transpalettes et diables	Gros Œuvre
Circulations verticales	Réalisation des escaliers définitifs au fur et à mesure des élévations. A défaut, installation de tours d'accès conformes	Terrassier Gros Œuvre
Continuité des protections collectives	Obligation d'assurer la continuité des protections collectives contre les chutes dans les escaliers et sur les paliers <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection provisoire fixée en retrait sur l'embranchement ou sur le palier ○ Protection définitive fixée sur le limon 	Toutes les entreprises

5.2 Conditions de manutention des matériaux et matériels, utilisation des engins de levage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Introduction et installation d'un appareil de levage	<p>L'utilisation d'un dispositif ou d'un engin de levage devra être abordée au cours de la visite d'inspection commune et les moyens et modes opératoires de manutention détaillés dans le PPSPS de chaque entreprise</p> <p>L'utilisation d'engins de terrassement pour effectuer des opérations de levage n'est autorisée que s'ils sont équipés de dispositifs de sécurité sur les organes de relevage et d'un système d'accrochage de la charge s'opposant à un décrochage accidentel</p>	Toutes les entreprises
Mise en commun de l'utilisation des appareils de levage	En phase préparation de chantier, il sera étudié les conditions d'utilisation commune des appareils de levage et arrêté une convention inter-entreprises	Toutes les entreprises
Interférence des appareils de levage	Le planning des travaux sera organisé de façon à éviter les interférences entre engins de levage. En cas d'impossibilité, un dispositif de gestion des interférences et zones interdites sera mis en place	Toutes les entreprises
Vérification des appareils et accessoires de levage	<p>L'ensemble des appareils de levage sera vérifié avant leur mise en service sur le chantier. Le rapport de vérification sera disponible sur le chantier ou dans l'appareil</p> <p>Les accessoires de levage doivent être compatibles avec les appareils utilisés, comporter l'indication de la charge maximale d'utilisation et être périodiquement vérifiées</p>	Toutes les entreprises
Autorisation de conduite	<p>La conduite des équipements de travail servant au levage ne peut être confiée qu'à des intervenants ayant été reconnus aptes médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate.</p> <p>Chaque conducteur doit être en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur</p>	Toutes les entreprises
Formation à l'élingage	Le personnel amenés à procéder à l'élingage des charges sera formé à cette tâche	Toutes les entreprises

5.3 Approvisionnements, délimitation et aménagement des zones de stockage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Approvisionnement	Les matériels et matériaux seront dans la mesure du possible distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements	Toutes les entreprises
Besoins en surface magasins / stockage	Les entreprises ont la possibilité d'aménager des aires de stockage et des magasins sur les surfaces prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier. Elles formuleront leur besoin lors de la préparation de chantier	Toutes les entreprises

5.4 Protections collectives

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Continuité des protections collectives	Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs	Gros Œuvre
	<p>Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS ○ Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection ○ Proposer une protection d'un niveau équivalent le temps de l'intervention ○ Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises ○ Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche 	Toutes entreprises

5.5 Tranchées et fouilles ouvertes

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque d'ensevelissement	Si au vue de la nature des travaux à réaliser, nul n'a à descendre dans la fouille, signalisation claires des zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour le personnel	Terrassement, VRD
	Si une intervention est nécessaire dans la fouille, blindage obligatoire des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur Ce blindage doit être en place avant toute descente d'un intervenant dans la fouille.	Terrassement, VRD
	Si au regard des dimensions de la fouille réalisée, il est possible de procéder à un talutage, les parois doivent être aménagées en adéquation avec la nature et l'état des terres	Terrassement, VRD
Chute en tranchée	Remblaiement des tranchées ouvertes à l'avancement, de préférence quotidiennement	Terrassement, VRD
Franchissement	Des passerelles de franchissement seront mises en place à des emplacements judicieusement choisis dans le cas où une fouille ouverte de plus de 0,4m de large entrave les circulations horizontales	Terrassement, VRD

5.6 Travaux en hauteur

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque de chute en rive de dalle, protection des trémies	Mise en place de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) ou de Plateformes de Travail en Encorbellement	Gros œuvre
Risque de chute de hauteur	Toute entreprise réalisant une surface de circulation (dalle, toiture, passerelle, échafaudage, etc.) doit la protection collective contre les chutes à l'avancement de la création de cette surface	Toute entreprise

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque de chute de faible hauteur	Utilisation de plateforme individuelles roulantes (les échelles, les escabeaux et marche pieds ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'en cas d'impossibilité technique motivée)	Toutes entreprises
Hauteur > 2,5m Echafaudage fixe	<p>Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente</p> <p>Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm)</p> <p>Présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support</p> <p>Continuité des plateaux</p> <p>Présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art</p> <p>Présence d'un accès sûr à l'ouvrage</p> <p>Vérifications réalisées par du personnel formé formalisé par un PV de réception :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Examen d'adéquation avant montage ○ Examen de montage et d'installation ○ Examen de l'état de conservation de l'ouvrage. <p>En fin d'utilisation, démontage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente</p>	Monteur
Hauteur > 2,5m Echafaudage roulant	<p>Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente.</p> <p>Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm)</p> <p>Présence d'un accès sûr à l'ouvrage</p>	Monteur
Hauteur > 2,5m Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel (PEMP)	<p>Conducteur apte médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate (en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur)</p> <p>Le poids total du personnel, du matériel et des matériaux embarqués ne doit pas dépasser la charge maximale d'utilisation affichée</p> <p>Procéder, préalablement à l'utilisation de la PEMP, à une visite de reconnaissance de la surface d'évolution afin de s'assurer de l'absence de dénivellation susceptible d'en compromettre la stabilité</p> <p>Respect de la périodicité et les recommandations de vérification et d'entretien définies par le fabricant</p>	Entreprise utilisatrice

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Mutualisation de l'utilisation d'échafaudages	<p>Chaque utilisateur s'assurera que l'échafaudage répond à ses propres besoins et formalisera la réception de l'ouvrage sous la forme d'un PV de réception</p> <p>Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier</p>	Toutes les entreprises utilisatrices

5.7 Interactions

Problématique	Mesure de coordination
Travaux superposés	<p>Les travaux seront organisés de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches.</p> <p>La zone située à l'aplomb des postes de travail en élévation (échafaudage, PEMP...) sera interdite d'accès par la mise en place d'un balisage physique large</p>
Accessibilité et stabilité	<p>Afin de permettre l'utilisation d'un échafaudage ou l'utilisation d'une Plateforme Mobile d'Elévation de Personnel pour l'exécution des travaux de façade, l'entrepreneur du lot VRD devra assurer préalablement le nivellement et le compactage des abords des façades sur toute la périphérie du bâtiment</p>

5.8 Amiante

Problématique	Mesure de coordination
Détection des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA)	<p>Faire repérer d'une façon exhaustive les matériaux et produits contenant de l'amiante sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux (Maître d'Ouvrage)</p> <p>Transmettre le rapport de repérage aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les matériaux concernés à la bombe de peinture (Maître d'Ouvrage)</p>

Problématique	Mesure de coordination
Dépose ou confinement d'amiante	<p>Toute opération de dépose d'amiante doit donner impérativement lieu à une procédure spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'entreprise de désamiantage doit être certifiée pour la dépose d'amiante ○ Les intervenants de l'entreprise de désamiantage doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dites « sous-section 3 ») ○ Un plan de retrait ou de confinement de l'amiante doit être établi par l'entreprise de désamiantage et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des Délégués du Personnel) puis transmis au moins 1 mois avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTB ○ Les modalités décrites dans le plan de retrait ou de confinement de l'amiante doivent être appliquées strictement sur le chantier ○ En cas de modification des moyens ou des modes opératoires employés, un avenant au plan de retrait ou de confinement doit être établi par l'entreprise et transmis aux organismes de prévention
Interventions sur des matériaux amiantés sans finalité de dépose	<p>Analyser au préalable la possibilité de supprimer le risque : Est-il possible d'arriver aux mêmes fins sans toucher à l'amiante, cancérigène notoire ?</p> <p>A défaut, l'entreprise effectuant les travaux doit obligatoirement suivre une procédure spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les intervenants de l'entreprise doivent être formés suivant les dispositions décrites par la réglementation (formation dite « Sous-section 4 ») ○ Un mode opératoire doit être établi par l'entreprise et soumis à l'avis du médecin du travail de l'entreprise et du CHSCT (ou à défaut des DP) puis transmis avant le démarrage des travaux à la DIRECCTE, au service prévention de la CARSAT et à l'OPPBTB <p>Le mode opératoire doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La nature de l'intervention ○ Les matériaux concernés ○ La fréquence et les modalités de contrôle du niveau d'empoussièrement ○ Le descriptif des méthodes de travail et moyens techniques mis en œuvre ○ Les notices de poste ○ Les caractéristiques des équipements utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des moyens de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu ou à proximité de l'intervention ○ Les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ○ Les procédures de gestion des déchets ○ Les durées et temps de travail déterminés <p>Si la durée prévisible dépasse les 5 jours, le mode opératoire est complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le lieu, la date de commencement et la durée des travaux ○ La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement ○ Les dossiers de repérage d'amiante disponibles ○ Les listes des intervenants y compris les dates de délivrance des attestations de compétence et leur date de visite médicale
Découverte d'amiante en cours de chantier	<p>En cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non repérés initialement, ils seront obligatoirement maintenus en place et signalés immédiatement par l'entreprise au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS avant toute poursuite des travaux</p>

5.9 Plomb

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Présence de plomb dans les peintures	<p>Faire repérer les revêtements contenant du plomb sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux. Transmettre le rapport de repérage aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les revêtements concernés à la bombe de peinture</p>	Maître d'Ouvrage
	<p>Utiliser des techniques produisant aussi peu de poussières que possible (pour le nettoyage, proscrire balais et aspirateurs ménagers). Eviter le décapage thermique et proscrire le brûlage des peintures</p> <p>Protéger les sols difficilement lavables avec des bâches plastiques avant toute intervention</p> <p>Nettoyer par essuyage à l'humide les poussières au sol. Pour les grandes surfaces à nettoyer, aspirer les poussières avec un aspirateur à filtre THE.</p> <p>Mettre en place un vestiaire comportant deux compartiments (1 pour les vêtements de travail, le 2ème pour les vêtements de ville) séparés par une douche</p> <p>Respecter des consignes d'hygiène strictes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Se laver les mains et le visage avant de manger ou de boire ○ Prendre une douche après le travail <p>Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m³</p> <p>Ensacher et éliminer les déchets de matériaux et les équipements souillés conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas faire brûler in situ le bois recouverts de peinture</p> <p>Exposer un minimum de travailleurs</p> <p>Informé et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection</p> <p>Organiser la surveillance médicale des intervenants</p>	Toute entreprise exposée

5.10 Pollution

Problématique	Mesure de coordination
Pollution du site par	

5.11 Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m³

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise en sécurité du chantier	<p>Procéder à la dépose de l'amiante préalable</p> <p>Inerter les cuves et fosses</p> <p>Consigner les réseaux ou dévier les réseaux qui doivent être conservés</p>	Démolisseur
Protection du personnel	<p>Installer des dispositifs de protection collectifs adaptés</p> <p>Interdire matériellement l'accès aux parties à démolir</p> <p>Aménager des circulations dédiées au personnel dissociées des circulations des engins</p> <p>S'assurer avant toute utilisation d'un engin mécanique, de l'absence de personnel dans les zones de circulation et de travail</p>	Démolisseur
Protection des piétons et des ouvrages riverains	<p>Ménager un espace libre suffisant autour de l'ouvrage à démolir</p> <p>Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour que les gravats de démolition ne puissent atteindre l'extérieur de la clôture de chantier par chute ou par rebond</p> <p>Neutraliser si nécessaire le trottoir et matérialiser la traversée des piétons</p> <p>Protéger les ouvrages riverains et les désolidariser des parties à démolir</p>	Démolisseur
Prévention de l'émission de poussières	<p>Privilégier l'émiettement ou le morcellement à l'aide des pinces ou des cisailles des engins qui produisent moins de poussières que la démolition par poussée ou par traction de gros éléments</p> <p>Pulvériser, chaque fois que possible, de l'eau au point d'émission de poussières (au sol et au niveau de l'outil)</p>	Démolisseur
Prévention technique	<p>S'assurer de la résistance des supports et aires de circulation des engins. Si nécessaire les étayer ou les conforter</p> <p>Privilégier la démolition par émiettement ou morcellement à l'aide de pinces ou de cisailles. Dans ce cas la distance de l'engin par rapport au pied de l'ouvrage à démolir doit être au moins égale à la demi-hauteur de l'ouvrage</p> <p>A défaut la démolition par poussée ou par traction devra être réalisée par un engin à une distance au moins égale à la hauteur de l'ouvrage</p> <p>N'utiliser que des engins dont la cabine est munie d'une structure de protection contre les chutes d'objet conforme à la norme ISO 10262</p>	Démolisseur

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Elévation d'engins dans les étages	<p>N'utiliser des moyens de manutention existants ou provisoires qu'après avoir vérifié que leur capacité de levage est suffisante. S'il est fait usage de grue ou de treuils sur monorail, s'assurer que les engins sont munis d'appareils qui permettent leur levage ou leur guidage.</p> <p>Aménager des recettes pour réceptionner les engins</p>	Démolisseur
Utilisation d'engins dans les étages	<p>Baliser les zones d'évolution des engins. Si nécessaire les éclairer</p> <p>Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises</p> <p>Adapter les protections en rives de planchers à la présence des engins</p> <p>Equiper les rives des trémies d'évacuation des gravats de butées ou de seuils afin d'éviter que les engins ne basculent dans le vide</p> <p>Préférer les engins électriques ou assurer l'évacuation des gaz d'échappement</p>	Démolisseur

6. Tableaux d'analyse préalable des risques par corps d'état

Le coordonnateur a en charge l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Dans ce contexte, une analyse préalable a donc été réalisée par le coordonnateur SPS afin d'appréhender à priori les risques liés à la co-activité présents sur le chantier. Les tableaux ci-après présentent cette analyse par corps d'état.

Cette analyse ne constitue qu'une base de travail pour la tenue de la visite d'inspection commune qui sera organisée avec chacune des entreprises intervenantes et ses sous-traitants préalablement à leur intervention sur le chantier. Elle ne dispense pas chaque entreprise de procéder, à la suite de l'inspection commune, à sa propre analyse des risques propres, importés et exportés. C'est bien cette dernière analyse qui devra être formalisée dans le PPSPS de chaque entrepreneur.

6.1 Lot 01 - GO - CHARP. - COUV. TRAIT. DES BOIS

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Semelles, pieux, puits, massifs et longrines	Armature en attente	Acier recourbé ou protection	GO	Heurt, écrasement, chute	Tiers	Clôture de chantier, zone balisée	GO
Élévation murs en aggloméré ou en béton	Chute de hauteur	Échafaudage avec garde-corps Protection au droit de tout vide Banches avec passerelles de protection	GO	Chute de matériaux	TCE	Plinthe, lisse, sous lisse sur garde-corps et passerelles	GO
	Écrasement banche	Mise en place de blocs de stabilité, haubans, pour banches	GO	Écrasement banche	TCE	Maintenir les blocs de stabilité des banches	GO
Mise en œuvre de voile béton coulé Pose poteaux, poutres préfabriqués	Renversement des éléments	Étaie stable adapté	GO	Écrasement, heurt	TCE	Interdire l'accès aux zones de travail	GO
Déplacement personnel	Chute de hauteur	Garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, Platelage pour trémies, réservations Mise en place escalier provisoire ou définitif, à l'avancement	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir les garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, trémies, réservations	GO
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	GO	Chute de plain-pied	TCE	Évacuation de tous gravats	GO
Réalisation plancher, dalle	Chute de hauteur	Mise en place de passerelle de travail. Incorporer douilles pour mise en place de garde-corps Réservation pour mise en place protection garde-corps avant décoffrage	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir en bon état et en place les protections collectives	GO
	Blessure sur armature en attente	Acier recourbé attaché	GO	Blessure sur armature en attente	TCE	Acier recourbé attaché	GO
Décroché de façade en surplomb	Renversement, chute	Soutien par tour étais	GO	Écrasement / heurt	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Décoffrage	Écrasement / heurt	Mise en place d'étais en sous-faces Utiliser un dépose plaque Port des protections individuelles	GO	Écrasement / heurt Chute de matériel	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO
Ouvertures, Gaine ascenseur Réservations, trémies	Chute de personnes, de matériels	Mise en place d'une protection toute hauteur, de platelage, de garde-corps	GO	Chute de personnes, de matériels	TCE	Maintenir en place les protections	GO
Manutention	Lombalgie Heurt	Engins de levage	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel conforme à la norme et révisé avant livraison sur le chantier	GO	Électrocution	TCE	Protections adaptées	GO
Points d'ancrage	Supports inadaptés	Moyens adaptés aux efforts et suivant calculs de résistances	GO	Chute de hauteur	TCE	S'assurer des charges demandées	GO
Dépose protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation d'engins mécaniques	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles	GO	Bruits Dispersion poussières	TCE	Baliser et signaler zones de travaux	GO
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Respecter règles d'hygiène	GO	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	GO
Utilisation, exposition aux produits chimiques	Poussière Vapeur Émanations	Protections individuelles, collective, confinement Respecter règles d'hygiène	GO	Dispersion poussières vapeur émanations	TCE	Baliser et signaler les zones concernées	GO
Travaux spécifiques	Tous risques	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	GO	Tous risques	TCE	Mode opératoire à décrire dans PPSPS	GO

6.2 Lot 01 - GO - CHARP. - COUV. TRAIT. DES BOIS

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Manutention Stockage	Lombalgie	Utilisation de la grue du Gros Œuvre ou de son propre engin de levage Balisage zone de travaux	GO Charpente Couverture	Chute de matériel Heurt – écrasement	T C E	Interdire la zone de manutention	Charpente Couverture
Pose charpente, couverture, zinguerie	Chute de hauteur	Utilisation des échafaudages ou des plateformes en encorbellement, posées en périphérie du bâtiment, par le lot précédent Pose de protections périphériques provisoires en pignon et bas de pente Échafaudage roulant en sous face Nacelle évoluant en sous face Filets en nappe en sous face Échelle de couvreur sur pentes	GO Charpente Couverture Couverture	Superposition de tâches	T C E	Balisage de la zone de travaux Planification des interventions	Charpente Couverture
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret de raccordement	Charpente Electricité	Électrocution	T C E	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Charpente Couverture
Travail et traitement du bois Découpe ardoises, tuiles, tôles métal	Poussière Émanations	Protections individuelles, collectives Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Charpente Couverture	Dispersion poussières Émanations	TCE	Baliser et signaler les zones de travaux	Charpente Couverture
Accessoires de toiture	Présence de plomb	Protections individuelles Respecter règles d'hygiène	Couverture				
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Charpente Couverture GO	Chute de matériel	T C E	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Charpente Couverture GO

6.3 Lot 02 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte matériaux	GO Menuiserie Serrurerie Métallerie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages du Gros œuvre ou du lot Ravalement Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	GO Ravalement Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Menuiserie Serrurerie Métallerie	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Serrurerie Métallerie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie

6.4 Lot 03 - SERRURERIE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte matériaux	GO Menuiserie Serrurerie Métallerie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages du Gros œuvre ou du lot Ravalement Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	GO Ravalement Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Menuiserie Serrurerie Métallerie	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Serrurerie Métallerie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie

6.5 Lot 04 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot G. O. ou de son propre monte matériaux	GO Cloisons Fx Plafonds	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Cloisons Fx Plafonds
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Cloisons Fx Plafonds	Superposition de tâches	TCE	Balilage zone de manutention Planifier les interventions	Cloisons Fx Plafonds
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes	GO Cloisons Fx Plafonds	Superposition de tâches	TCE	Balilage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Cloisons Fx Plafonds
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Cloisons Fx Plafonds
	Poussière	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Cloisons Fx Plafonds	Dispersion poussière	TCE	Protection et balilage de la zone de travail	Cloisons Fx Plafonds
	Coupure	Port des équipements individuels	Cloisons Fx Plafonds	/	/	/	/
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Cloisons Fx Plafonds Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Cloisons Fx Plafonds

6.6 Lot 05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot G.O. ou de son propre monte matériaux	GO Menuiserie Escalier	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie Escalier
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie Escalier	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Menuiserie Escalier
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	GO Menuiserie Escalier	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie Escalier
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie Escalier
	Poussière de bois	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie Escalier	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie Escalier
	Bruit	Port des équipements individuels Matériel conforme à la réglementation	Menuiserie Escalier	Bruit	TCE	Baliser zone et planifier les travaux	Menuiserie Escalier
Utilisation de produit solvant	Émanations	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS	Menuiserie Escalier	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages conforme	Menuiserie Escalier
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Escalier Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie Escalier

6.7 Lot 06 - SOL SOUPLE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Sols scellés Sols collés	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Sols scellés Sols collés
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Sols scellés Sols collés
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Sols scellés Sols collés
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Sols scellés Sols collés	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Sols scellés Sols collés
	Hygroma du genou Coupure Poussière	Port des équipements individuels Capter les poussières à la source	Sols scellés Sols collés	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Sols scellés Sols collés
	Émanations solvant, colle	Respect les consignes emballages et les fiches de données sécurité. A joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Sols scellés Sols collés	Incendie	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Sols scellés Sols collés
	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Sols scellés Sols collés Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Sols scellés Sols collés

6.8 Lot 07 - CARRELAGE - FAIENCES

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Sols scellés Sols collés	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Sols scellés Sols collés
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Sols scellés Sols collés
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Sols scellés Sols collés
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Sols scellés Sols collés	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Sols scellés Sols collés
	Hygroma du genou Coupure Poussière	Port des équipements individuels Capter les poussières à la source	Sols scellés Sols collés	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Sols scellés Sols collés
	Émanations solvant, colle	Respect les consignes emballages et les fiches de données sécurité. A joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Sols scellés Sols collés	Incendie	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Sols scellés Sols collés
	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Sols scellés Sols collés Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Sols scellés Sols collés

6.9 Lot 08 - PEINTURE - NETTOYAGE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Mise en œuvre échafaudages	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte matériaux et matériels	GO Ravalement Bardage Peinture	Chute de matériels et matériaux	TCE	Interdire zone de manutention Planifier les interventions	Ravalement Bardage Peinture
Reprise béton Enduit de façade Application de revêtement Mise en œuvre ossature pour vêtture, bardage	Chute de hauteur	Échafaudage de pied conforme Maintien des protections mise en œuvre par lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes	Ravalement Bardage Peinture	Superposition de tâches Autres utilisateurs des échafaudages	TCE	Balilage zone de travaux Planifier les interventions Personnel du chantier Maintenir les protections collectives	Ravalement Bardage Peinture
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats et matériels Abords adaptés et nivelés	Ravalement Bardage Peinture TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone d'intervention dégagée des gravats et matériels Abords nivelés	Ravalement Bardage Peinture
	Poussière	Protections individuelles, collective, confinement Respecter règles d'hygiène	Ravalement Bardage	Dispersion de poussières	TCE Tiers	Baliser et signaler les zones concernées	Ravalement Bardage
Application de peinture et revêtement avec solvants	Émanations	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS	Ravalement Peinture	Émanations Pollution	TCE Tiers	Évacuation des emballages dans décharge autorisée	Ravalement Peinture
Accrochage échafaudages, ancrages	Supports inadaptés	Moyens adaptés aux efforts et aux calculs de résistances	Ravalement Bardage Peinture	Chute de hauteur et de matériels	TCE	Balilage et protection de la zone de travaux	Ravalement Bardage Peinture
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique	Ravalement Bardage Peinture Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Ravalement Bardage Peinture
Travaux spécifiques en hauteur	Tous risques	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	Ravalement Bardage Peinture	Tous risques	Tiers TCE	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	Ravalement Peinture

6.10 Lot 09 - PLOMBERIE - VMC

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Plomberie Chauffage Ventilation	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone de manutention	Plomberie Chauffage Ventilation
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Plomberie Chauffage Ventilation	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Plomberie Chauffage Ventilation
Incorporation des distributions	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes	CE précédents Plomberie Chauffage Ventilation	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Plomberie Chauffage Ventilation
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Plomberie Chauffage Ventilation
	Coupure Projection limaille	Port des protections individuelles	Plomberie Chauffage Ventilation	Projections limaille	TCE	Diriger la coupe ou meulage dans zones sans occupants	Plomberie Chauffage Ventilation
Travaux dans égouts, vide sanitaire, appareils, réseaux eau, tour aéro-réfrigérante	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Plomberie Chauffage Ventilation	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de solvant, colle Soudures	Émanations Vapeurs	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux	Plomberie Chauffage Ventilation	Émanations	TCE	Balisage, protection de la zone travaux Planification des interventions	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Plomberie Chauffage Ventilation Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Appareil vérifié, personnel habilité Extincteur à coté poste de travail Zone protégée pour bouteilles gaz	Plomberie Chauffage Ventilation	Incendie Brûlures	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Plomberie Chauffage Ventilation

6.11 Lot 10 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Électricité	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Électricité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Électricité
Incorporation fourreaux et filerie	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes Échafaudage, plateforme individuelle conforme Platelage au droit des réservations	CE précédents Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Électricité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée des gravats	Électricité
	Éclats matériaux Coupures	Port des équipements individuels	Électricité	Projection d'éclats	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Travaux dans vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Électricité	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Coffrets à l'intérieur du bâtiment répondant à la législation du travail Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier	Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Électricité
Mise sous tensions essais	Électrocution	Travaux réalisés par personne habilitée à travailler sous tension Respect réglementation UTEC C 18510	Électricité	Électrocution	TCE	Prévenir et signaler par écriteau, l'objet des travaux	Électricité

6.12 Lot 11 - FACADES

Tâches situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge travaux de
Approvisionnement Mise en œuvre échafaudages	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte matériaux et matériels	GO Ravalement Bardage Peinture	Chute de matériels et matériaux	TCE	Interdire zone de manutention Planifier les interventions	Ravalement Bardage Peinture
Reprise béton Enduit de façade Application de revêtement Mise en œuvre ossature pour vêtture, bardage	Chute de hauteur	Échafaudage de pied conforme Maintien des protections mise en œuvre par lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes	Ravalement Bardage Peinture	Superposition de tâches Autres utilisateurs des échafaudages	TCE	Balilage zone de travaux Planifier les interventions Personnel du chantier Maintenir les protections collectives	Ravalement Bardage Peinture
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats et matériels Abords adaptés et nivelés	Ravalement Bardage Peinture TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone d'intervention dégagée des gravats et matériels Abords nivelés	Ravalement Bardage Peinture
	Poussière	Protections individuelles, collective, confinement Respecter règles d'hygiène	Ravalement Bardage	Dispersion de poussières	TCE Tiers	Baliser et signaler les zones concernées	Ravalement Bardage
Application de peinture et revêtement avec solvants	Émanations	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS	Ravalement Peinture	Émanations Pollution	TCE Tiers	Évacuation des emballages dans décharge autorisée	Ravalement Peinture
Accrochage échafaudages, ancrages	Supports inadaptés	Moyens adaptés aux efforts et aux calculs de résistances	Ravalement Bardage Peinture	Chute de hauteur et de matériels	TCE	Balilage et protection de la zone de travaux	Ravalement Bardage Peinture
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique	Ravalement Bardage Peinture Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Ravalement Bardage Peinture
Travaux spécifiques en hauteur	Tous risques	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	Ravalement Bardage Peinture	Tous risques	Tiers TCE	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	Ravalement Peinture

7. Renseignements pratiques concernant les secours

7.1 Incendie

Prévention des incendies

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Gros Œuvre
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Démolisseur
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage...) <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges...) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné 	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage...) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises / Chef d'Établissement

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Gros Œuvre

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

7.2 Accidents, 1^{er} soins

1^{er} secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.
Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident. Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

7.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs. Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°	Centre	N°
ANGERS	02 41 48 21 21	MARSEILLE	04 91 75 25 25
BORDEAUX	05 56 96 40 80	PARIS	01 40 05 48 48
LILLE	08 25 81 28 22	STRASBOURG	03 83 32 36 36
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit
2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie...
4	Décrivez ce que vous avez vu	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision...
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

8. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

8.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser, avant rédaction de son PPSPS, une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.

Les entreprises de louage ou de montage de grue, couverts par le PPSPS de l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune et un PPSPS (source www.oppbtp.fr).

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS définitif par l'entreprise, transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS par le titulaire à son sous-traitant
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire

8

Établissement du PPSPS définitif par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les titulaires des marchés de travaux doivent pouvoir disposer de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service (ou la réception du contrat) et la remise de leur PPSPS. Pour les sous-traitants, ce délai est réduit à 8 jours.

Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec les délais mentionnés ci-dessus.

Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

8.2 PPSPS

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS adapté au chantier établi notamment sur la base des informations décrites par le présent PGC.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Gros Œuvre ou lot principal	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise (titulaire ou sous-traitant) effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Autres entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex à chacun de ses sous-traitants

Contenu

Le nom et l'adresse de l'entreprise

L'adresse du chantier

L'effectif prévisible

Les noms et qualités de la personne chargé de diriger l'exécution des travaux

La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :

- Les risques propres à l'entreprise en tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis.
- Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.
- Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.
- Les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le PGC.
- L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du PGC.

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier les modes opératoires, les mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

Mise à disposition du PPSPS

Chaque entreprise mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS dans la salle de réunion de la base vie.

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

8.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS n'a pas été remis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

8.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.

A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

